

**Prescrivant l'enquête publique
sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Plogastel Saint Germain.**

Envoyé en préfecture le 19/07/2019
Reçu en préfecture le 19/07/2019
Affiché le
ID : 029-212901672-20190719-20190042A-AR

LE MAIRE,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1, L 153-19 et R 153-8 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,
Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 du conseil municipal ayant prescrit l'élaboration du PLU ;
Vu la délibération en date du 26 février 2019 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation ;
Vu la délibération en date du 26 février 2019 du conseil municipal ayant arrêté le projet de PLU ;
Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;
Vu l'ordonnance n° E19000157/35 en date du 20 juin 2019 de M. le président du tribunal administratif de Rennes désignant M Claude BAIL en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Plogastel Saint Germain pour une durée de 33 jours, du 12 août 2019 au 13 septembre 2019 inclus.

Article 2 :

Au terme de l'enquête publique, le dossier de Plan Local d'Urbanisme pourra être approuvé par le conseil municipal de Plogastel Saint Germain après prise en compte des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 3 :

Monsieur Claude BAIL, Maître principal de la Marine Nationale en retraite, domicilié à La Forest Landerneau, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par l'ordonnance n°E19000157/35 en date du 20 juin 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 4 :

Le dossier du projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, seront consultables en version dématérialisée à l'adresse suivante : www.plogastelsaintgermain.fr

Article 5 :

Le dossier du projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Plogastel Saint Germain pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et les lundis et samedis de 9h à 12h du 12 août 2019 au 13 septembre 2019 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

-sur le registre d'enquête

-ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de Plogastel Saint Germain

Place de la mairie

29710 Plogastel Saint Germain

-ou les formuler à l'adresse mail suivante : mairie@plogastelsaintgermain.fr

Article 6 :

Le dossier du projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, seront consultables sur un poste informatique à la mairie de Plogastel Saint Germain aux horaires habituels d'ouverture.

Article 7 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Plogastel Saint Germain les :

- 12 août de 14h à 17h
- 20 août de 14h à 17h
- 30 août de 14h à 17h
- 7 septembre de 9h à 12h
- 13 septembre de 14h à 17h

Envoyé en préfecture le 19/07/2019

Reçu en préfecture le 19/07/2019

Affiché le

ID : 029-212901672-20190719-20190042A-AR

Article 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un (1) mois pour transmettre au maire de la commune de Plogastel Saint Germain le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un (1) an à la Mairie de Plogastel Saint Germain ainsi qu'à la Préfecture du Finistère aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 9 :

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme et notamment :

- 1) *Le dossier comprend l'évaluation environnementale avec notamment les incidences environnementales et son résumé non technique. Ces éléments sont consultables dans le rapport de présentation.*
- 2) *La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;*
- 3) *Les avis émis sur le projet par les personnes publiques associées et l'autorité environnementale.*
- 4) *Le bilan de la concertation.*

Article 10 :

La personne responsable de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est la Commune de Plogastel Saint Germain, représentée par son Maire, Madame Jocelyne PLOUHINEC, Place de la mairie – 29710 Plogastel Saint Germain, 02.98.54.58.57, mairie@plogastelsaintgermain.fr.

Article 11 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux (2) journaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage municipal.

Article 12 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Finistère
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Fait à Plogastel Saint Germain, le 19 juillet 2019

Le Maire,
Jocelyne PLOUHINEC

